

# FLASH INFO !

012020

## Le mot du Secrétaire général

Les nouvelles conventions collectives de travail (CCT) ont été signées le 26/11/2019. Ces CCT ont été conclues suite à l'accord sectoriel 2019-2020. La CSC est parvenue à obtenir l'augmentation salariale maximale autorisée (1,1%). Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle augmentation due à l'indexation annuelle a également eu lieu. Vous trouverez toutes les nouveautés dans le présent Flash Info.

Gaëtan Stas



## SOMMAIRE

Intervention dans les frais de déplacement domicile - lieu de travail à partir du 1 <sup>er</sup> février 2020	2
Crédit-temps et emplois de fin de carrière	3
Salaires à pd 1/1/2020	4
Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)	4

## Quel est le contenu de l'accord sectoriel ?

- Augmentation des salaires de **1,1%** au 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Montant unique de **215 euros** sous forme d'éco-chèques
- Augmentation de l'indemnité vélo, qui passe à **0,24 euro** par kilomètre parcouru
- Deuxième jour de **congé d'ancienneté** à partir de 15 ans (au lieu de 20) d'ancienneté
- **RCC** (l'ancienne prépension) : mise à profit de toutes les dispositions légales
- **Crédit-temps et emplois de fin de carrière** : exploitation de toutes les dispositions légales



Les prochaines élections sociales auront lieu entre le 11 et le 24 mai 2020 dans les entreprises occupant au moins 50 travailleurs. Nous sommes encore à la recherche, dans de nombreuses entreprises, de candidats motivés !

Si vous souhaitez défendre les droits de vos collègues aux côtés de la CSC, contactez le secrétariat local de la CSC Alimentation et Services ou consultez notre site internet :

[www.devenezcandidatcsc.be](http://www.devenezcandidatcsc.be)



Retrouvez-nous sur Facebook

[www.facebook.com/Cscalimentationetservices](http://www.facebook.com/Cscalimentationetservices)

Ou surfez sur :

[www.csc-alimentation-services.be](http://www.csc-alimentation-services.be)

## CONTACTEZ-NOUS

Nous sommes à votre service pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à nous contacter dans votre région.

> cf. adresses p. 4

# Intervention dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail à partir du 1<sup>er</sup> février 2020

## 1. INTERVENTION DE 95 % POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN TRANSPORTS EN COMMUN OU AVEC UN MOYEN DE TRANSPORT PRIVÉ

L'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement s'élève à 95% de l'abonnement mensuel de la SNCB. Cette intervention s'applique aux déplacements effectués tant avec un moyen de transport privé qu'en transports en commun.

Au 1<sup>er</sup> février 2020, la SNCB augmentera ses tarifs, comme chaque année, ce qui entraînera à cette date, une augmentation de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun ou avec un moyen de transport privé.

Attention : pour les déplacements en transports en commun à prix fixe, quelle que soit la distance, l'intervention s'élève à 95% du prix effectivement payé par le travailleur. C'est le cas pour les abonnements de De Lijn et de la STIB.

## 2. INDEMNITÉ VÉLO

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019 l'indemnité vélo s'élève à **0,24 euro** par kilomètre parcouru, tant à l'aller qu'au retour.



KM	Prix carte train/mois	Intervention à 95% par mois	Intervention à 95% par jour	KM	Prix carte train/mois	Intervention à 95% par mois	Intervention à 95% par jour
1	37,00	35,15	1,62	30	114,00	108,30	5,00
2	37,00	35,15	1,62	31-33	118,00	112,10	5,17
3	37,00	35,15	1,62	34-36	125,00	118,75	5,48
4	40,50	38,48	1,78	37-39	132,00	125,40	5,79
5	43,50	41,33	1,91	40-42	139,00	132,05	6,09
6	46,50	44,18	2,04	43-45	146,00	138,70	6,40
7	49,50	47,03	2,17	46-48	153,00	145,35	6,71
8	52,00	49,40	2,28	49-51	159,00	151,05	6,97
9	55,00	52,25	2,41	52-54	164,00	155,80	7,19
10	58,00	55,10	2,54	55-57	169,00	160,55	7,41
11	61,00	57,95	2,67	58-60	174,00	165,30	7,63
12	63,00	59,85	2,76	61-65	181,00	171,95	7,94
13	66,00	62,70	2,89	66-70	189,00	179,55	8,29
14	69,00	65,55	3,03	71-75	197,00	187,15	8,64
15	72,00	68,40	3,16	76-80	205,00	194,75	8,99
16	75,00	71,25	3,29	81-85	213,00	202,35	9,34
17	77,00	73,15	3,38	86-90	221,00	209,95	9,69
18	80,00	76,00	3,51	91-95	229,00	217,55	10,04
19	83,00	78,85	3,64	96-100	238,00	226,10	10,44
20	86,00	81,70	3,77	101-105	246,00	233,70	10,79
21	88,00	83,60	3,86	106-110	254,00	241,30	11,14
22	91,00	86,45	3,99	111-115	262,00	248,90	11,49
23	94,00	89,30	4,12	116-120	270,00	256,50	11,84
24	97,00	92,15	4,25	121-125	278,00	264,10	12,19
25	100,00	95,00	4,38	126-130	287,00	272,65	12,58
26	102,00	96,90	4,47	131-135	295,00	280,25	12,93
27	105,00	99,75	4,60	136-140	303,00	287,85	13,29
28	108,00	102,60	4,74	141-145	311,00	295,45	13,64
29	111,00	105,45	4,87	146-150	322,00	305,90	14,12

# Crédit-temps et emplois de fin de carrière

Toutes les possibilités de recours au crédit-temps et aux emplois de fin de carrière ont été rendues accessibles. Vous en trouverez un aperçu dans le tableau ci-dessous :

		Allocation de l'ONEM
<b>CREDIT-TEMPS AVEC MOTIF :</b> - soins à un enfant de moins de 8 ans - soins palliatifs - soins à un membre de la famille ou du ménage gravement malade - soins à un enfant handicapé - soins à un enfant mineur gravement malade	<b>51 mois</b> 1/5, 1/2 ou temps plein	Oui
	<b>CREDIT-TEMPS AVEC MOTIF :</b> - Formation	<b>36 mois</b> 1/5, 1/2 ou temps plein
<b>EMPLOIS DE FIN DE CARRIERE</b>	<b>60 ans (1/2 ou 1/5)</b> 25 ans de passé professionnel	Oui
	<b>55 ans (1/5) ou 57 ans (1/2)</b> 25 ans de passé professionnel	Non
	<b>55 ans (1/5) ou 57 ans (1/2)</b> - métier lourd - longue carrière (35 ans), travail de nuit - entreprise en restructuration ou en difficultés, dans le cadre d'une CCT d'entreprise	Oui
	<b>50 ans</b> - métier lourd (1/5) - carrière professionnelle de 28 ans (1/5) - entreprise en restructuration ou en difficultés (1/2 ou 1/5)	Non

La CSC est à votre disposition pour répondre à tout complément d'information concernant le crédit-temps et les emplois de fin de carrière ! (voir adresses à la page 4)



## COMMENT PAYER MES COTISATIONS PAR DOMICILIATION ?

Vous pouvez créer une domiciliation en ligne sur le site internet de la CSC ou en prenant contact avec le secrétariat de la CSC.

### 1. OUVERTURE D'UNE DOMICILIATION EN LIGNE :

- Accédez à [www.lacsc.be](http://www.lacsc.be)
- Cliquez sur "Ma CSC"
- Connectez-vous avec votre carte d'identité électronique
- Cliquez sur "Données d'affiliation"
- Optez pour le mode de paiement "Domiciliation", introduisez votre numéro de compte bancaire (IBAN) et cochez la mention "Je donne explicitement l'autorisation de collecter mes cotisations par domiciliation (mandat SEPA)"

### 2. OUVERTURE D'UNE DOMICILIATION SANS RECOURS À INTERNET :

- Contactez le secrétariat de la CSC Alimentation et Services (voir numéros de téléphone et adresses à la page 4).

## CONTACTEZ-NOUS

### ARLON (LUXEMBOURG)

Rue Pietro Ferrero 1  
Tél.: 063/24.20.46

### BRABANT WALLON

Rue des Canonniers 14  
1400 Nivelles  
Tél.: 067/88.46.55

### BRUXELLES

Rue Grisar, 44  
Tél.: 02/500.28.80

### CHARLEROI

Rue Pruniveau 5  
Tél.: 071/23.08.85

### LIEGE

Boulevard Saucy 10  
Tél.: 04/340.73.70

### MONS

Rue Cl. de Bettignies 10  
Tél.: 065/37.25.89

### NAMUR

Chaussée de Louvain, 510  
5004 Bouge  
Tél.: 081/25.40.22

### REGION

#### GERMANOPHONE

Pont Léopold 4-6  
4800 Verviers  
Tél.: 087/85.99.76

#### SECRÉTARIAT

#### NATIONAL

Rue des Chartreux 70  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02/500.28.11

### TOURNAI

Av. des Etats-Unis 10 Bte 6  
Tél.: 069/88.07.59

# Salaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les nouveaux salaires minimums du secteur de la récupération de produits divers entrant en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont à présent connus. Ces salaires ont été augmentés de 0,71% du fait de l'indexation. Cette indexation vient s'ajouter à l'augmentation de 1,1% qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> décembre 2019.



SALAIRES MINIMUMS		EUR
Cat. 1	Travail manuel	€ 11,52
Cat. 2	Opérateur	€ 11,93
Cat. 3	Personnel de conduite	€ 12,57
Cat. 4	Personnel d'entretien	€ 13,22
Cat. 5	Maîtrise	€ 13,87

Remarque : les salaires minimums des étudiants jobistes s'élèvent à 90% des barèmes.

## Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Toutes les possibilités de recours au RCC (l'ancienne "prépension") après licenciement par l'employeur ont été rendues accessibles dans le secteur. N'hésitez pas à contacter la CSC pour tout complément d'information sur votre fin de carrière ! Vous trouverez un aperçu des possibilités de recours dans le tableau ci-dessous :

RCC	DUREE DE VALIDITE	AGE	CARRIÈRE	
			homme	femme
Régime général RCC	Du 1/01/2019 au 31/12/2020	62 ans	2018 40 ans	35 ans (en 2019) 36 ans (en 2020) (exceptions via le système de cliquet)
RCC longue carrière	Du 1/01/2019 au 30/06/2021	59 ans	40 ans	
RCC métier lourd de nuit	Du 1/01/2019 au 30/06/2021	59 ans	33 ans + 20 ans dans un régime de nuit	
RCC métier lourd	Du 1/01/2019 au 30/06/2021	59 ans	35 ans + Métier lourd (5/7 au cours des 10/15 dernières années)	
RCC pour raisons médicales	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	59 ans	35 ans + travailleurs moins valides ou atteints de graves problèmes physiques ou mentaux ou assimilés	
RCC entreprise en restructuration ou en difficultés (CCT d'entreprise requise)	Du 01/01/2019 au 31/12/2020	59 ans	10 ans dans le secteur au cours des 15 ou 20 années en général	